

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°227 abrogeant purement et simplement certaines lots de terrains non lotis

n°227

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 février 1948

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales de la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Sur la proposition du chef de service des domaines,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Sont abrogés, purement et simplement Le permis d'occupation n°80 du 8 octobre 1932 d'une parcelle de terrain non lotie, aux fins d'installer une maison facilement démontable à usage exclusif de garage, accordé à M. AbdouLatif par lettre n°2052 en date du 31 août 1922 L'arrêté n° T4 en date du 7 novembre 1936 autorisant la Société Sportive Somalie de occuper provisoirement un terrain non loti de 2 hectares et le permis d'occupation n° 723 bis en date du 1^{er} juillet 1935: » L'arrêté n° 488 en date du 10 mai 1935 accordant à M. Agapitos le permis d'occupation provisoire d'un terrain d'une superficie de 45509 mètres carrés, formant le lot n° 2 du plan de lotissement provisoire Ali Sabieh » L'arrêté n° 79 en date du 3 septembre 1938 autorisant M. Hizan Ghaleb à occuper, à titre provisoire, une parcelle de terrain d'une superficie de 61 m² 250 sise sur le talus situé au sud du marché actuel, » L'arrêté n° 51 en date du 19 janvier 1959 mettant à la disposition du Cadi de Djibouti un terrain d'une superficie de 5,140 mètres carrés, sis à l'ouest de la route de l'ancien cimetière terrain dit de la grande prière,

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.